



• culture •



CHARTRE DES FESTIVALS

engagés pour le **développement durable et solidaire**
en Bretagne



Sommaire

1 >	Préambule	3
2 >	Introduction	3
3 >	Valeurs et finalités partagées	4
4 >	Objectifs opérationnels	4
4.I	Lutter contre l'effet de serre et être économe des ressources	4
4.II	Favoriser des modes de production et de consommation "durables"	5
4.III	Participer à l'économie sociale et solidaire	5
4.IV	Se former et s'informer sur le développement durable	5
4.V	Faire participer tous les acteurs du festival à un développement durable et solidaire.....	6
5 >	Mise en œuvre de la Charte	6
5.I	Engagements des signataires	6
5.II	Adhésion et participation à la présente Charte	7
5.II.1	<i>Conditions d'éligibilité</i>	7
5.II.2	<i>Conditions de mise en œuvre</i>	7
5.III	Evaluation	8
5.III.1	<i>Protocole d'évaluation</i>	8
5.III.2	<i>Evaluation annuelle</i>	8
5.IV	Suivi de la mise en œuvre	8
5.V	Expérimentation	8

1 > Préambule

Si l'identité des festivals est d'abord perçue au travers de leurs projets artistiques et culturels, la production de ces manifestations dépasse largement cette unique dimension et constitue un maillage d'actions variées et complexes.

Loin de correspondre à l'image de l'événement festif « machine à rêves », la production d'un festival se confronte à tous les problèmes d'aujourd'hui : transports, gestion de sites, santé et prévention des risques vers une population sensible, tourisme, emploi et formation, etc.

C'est pourquoi, après ce constat de complexité grandissante et donc de fragilisation de leurs objectifs premiers, six festivals bretons se sont tournés vers la réflexion Développement Durable dans l'objectif d'assurer justement la durabilité de leurs projets.

L'intérêt du collectif est évident : les complémentarités sont multiples et convergentes. Depuis septembre 2005, cette démarche repose sur le travail en commun : l'échange d'expériences, de savoirs, la diffusion d'informations ; le partage autour de problématiques communes a permis la mutualisation des réflexions, l'élaboration de mises en perspectives et la conduite d'expérimentations concrètes vers des solutions adaptées à chaque festival.

Le collectif se définit tout autant dans l'objectif d'évolution que dans la méthode d'y parvenir ensemble.

2 > Introduction

La diversité culturelle fait écho à la biodiversité naturelle et de fait, la destruction entamée de l'équilibre des écosystèmes animaliers et floraux nous renseigne sur la fragilité des écosystèmes artistiques et culturels. La comparaison est également pertinente lorsque l'on prend en considération les conditions actuelles de la production et diffusion des œuvres qui uniformisent ou contrarient toute proposition non conforme au moule du marché des industries culturelles.

Les festivals traversent les trois dimensions que le développement durable et solidaire a identifiées comme constitutives de l'activité humaine : écologie, économie et social :

- le champ écologique au travers de la gestion des sites,
- le champ économique par le mode de production spécifique au spectacle vivant,
- le champ social au travers de la relation aux différents publics, artistes, équipes et intervenants, et aux populations.

La relation à l'art, dont la présentation est dépendante de ces trois dynamiques, se situe à cette intersection : environnement, économie, société. En conséquence, la culture est un domaine d'actions où le développement durable et solidaire peut s'appliquer.

Après s'être interrogés sur leur capacité à assurer justement la durabilité de leur projet artistique et culturel et avoir vérifié l'applicabilité du Développement Durable au secteur culturel, les six festivals décident de définir de nouveaux modes de production, d'organisation qui soient respectueux de leur environnement écologique, économique et social et d'appliquer dans un mouvement global et concerté les principes du développement durable et solidaire dans la production et l'organisation de leur manifestation.

Les festivals pensent que ces manifestations culturelles peuvent être dans un avenir raisonnable, écologiquement vivables, socialement équitables et économiquement viables ; ceci pour et dans le respect de la pluralité des formes artistiques et de la diversité culturelle. A cette fin, ils entendent exprimer leur engagement au travers d'une charte.

3 > Valeurs et finalités partagées

Pour traduire cette ambition, les festivals décident de formaliser leur engagement d'acteurs culturels sur la base de valeurs et finalités de développement durable et solidaire adaptées à leur secteur :

- Affirmer la place de l'être humain au cœur de l'action artistique et culturelle.
- Faire vivre la pluralité des formes artistiques comme fondement de l'action culturelle : on ne saurait juger, formater et/ou restreindre la liberté et les moyens d'expression que les artistes entendent explorer pour assumer la force de leur création.
- Protéger les formes artistiques existantes et aider l'émergence de nouvelles formes.
- Garantir le droit fondamental à la diversité culturelle ou droit des populations à se définir comme des êtres ancrés dans un univers culturel originel.
- Garantir le droit à choisir et vivre sa culture, fondement de la libre expression des populations, possibles publics du spectacle vivant.
- Mettre en place les conditions de liberté du choix, notamment en intégrant toute information objective et dénuée des pressions du marché ainsi que tout projet d'éducation permettant la compréhension des propositions.
- Mettre en place des conditions simples et/ou simplifiées d'accessibilité des publics aux choix artistiques et culturels.
- Assurer la démocratie participative de l'action en prenant en compte toute dynamique facilitant l'intégration des initiatives et investissements de tous les acteurs concernés.

4 > Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels traduisent la recherche de durabilité de nos projets dans le mode de construction et de production des événements. Cette recherche vise aussi bien à une gestion économe des investissements nécessaires à la production qu'à un basculement vers un nouveau mode de conception de notre rôle d'acteurs culturels.

Les festivals décident d'agir et de développer leur activité à long terme en mettant en application les objectifs opérationnels suivants de manière progressive et évolutive.

4.1 *Lutter contre l'effet de serre et être économe des ressources*

Face à la présence d'un public nombreux, la production des déchets et la consommation d'énergies ont tendance à croître de manière excessive.

La réduction de l'impact sur l'environnement implique d'accepter de :

- réduire la consommation énergétique dans tous les domaines de l'organisation du festival : éclairage, transports, utilisation d'appareils électriques, chauffage, sanitaire, restauration, ...
- privilégier des équipements et matériels économes en énergies,
- réduire les consommations à la source : énergies, eau et matière,
- proposer des modes de transports collectifs pour la venue des festivaliers,
- encourager les déplacements non motorisés,
- multiplier et mettre en évidence les points de récupération des déchets,
- valoriser les déchets et maîtriser la chaîne de gestion et de tri des déchets,

- sensibiliser et faire participer le public au tri sélectif et aux économies d'énergies, à travers la valorisation des gestes responsables vis-à-vis de l'environnement,
- mettre en place des outils d'analyse et de suivi des consommations d'énergies,
- utiliser des toilettes sèches,
- mettre en place une communication écoresponsable.

4.II Favoriser des modes de production et de consommation "durables"

La production d'un festival nécessite et amène à des consommations de produits multiples : matériel, alimentation, boissons, produits dérivés...

Les festivaliers sont eux aussi amenés à consommer pour satisfaire leurs besoins au sein du festival.

Pour cela les festivals ont la possibilité de:

- rationaliser et de centraliser les achats pour éviter les gaspillages, réduire les consommations superflues et les déchets à la source,
- promouvoir des politiques d'achats verts (agriculture biologique, éco labellisation) ou d'achats de produits issus du commerce équitable ou du commerce éthique, d'exiger des codes de conduite et de production de la part de leurs fournisseurs...,
- proposer une alimentation sans OGM (organismes génétiquement modifiés) ou issue de l'agriculture biologique, locale ou durable,
- réaliser les documents de communication en y appliquant des critères écologiques : rationalisation des volumes, papier éco labellisé, qualité environnementale du processus d'impression, utilisation d'encre plus respectueuses de l'environnement,
- acheter des produits fabriqués dans des conditions sociales acceptables,
- faire connaître au public les principes des économies alternatives et solidaires.

4.III Participer à l'économie sociale et solidaire

La participation des festivals au secteur culturel, aux autres secteurs de l'économie et à la vie de la société doit permettre le développement d'une culture de paix et de solidarité.

La contribution des festivals à l'économie sociale et solidaire est de :

- participer à des réseaux d'échange de savoir,
- partager et mutualiser les connaissances, les expériences et le savoir-faire,
- favoriser les échanges culturels,
- collaborer avec les acteurs locaux, qui oeuvrent dans des secteurs d'activité différents,
- contribuer à promouvoir d'autres modes de production et d'échange,
- acheter et promouvoir le commerce équitable et les produits issus de cette filière,
- favoriser un développement de l'économie locale, à travers une politique d'achats sur le territoire,
- privilégier les collaborations et les réseaux locaux pour favoriser un développement économique local et/ou équitable,
- adapter une politique tarifaire accessible au plus grand nombre,
- développer des partenariats en cohérence avec les principes de l'Agenda 21,
- accueillir des associations engagées dans l'éducation et la formation au DD sur le festival.

4.IV Se former et s'informer sur le développement durable

La prise en compte du développement durable implique un changement culturel profond. Le regroupement d'un public nombreux sur nos festivals est l'occasion d'informer et de sensibiliser les acteurs du festival aux principes du développement durable et solidaire.

Afin de contribuer à créer cette culture du développement durable et un langage commun permettant à chacun de s'investir dans l'Agenda 21 du festival, il conviendra de :

- utiliser les vecteurs d'information et de promotion du festival, site internet et forum,
- former les responsables d'équipes aux principes du DD,
- former les bénévoles et les salariés aux principes du développement durable et solidaire pour les rendre acteur,
- proposer aux festivaliers de participer et d'être acteur, à travers une démarche volontaire,
- mettre en place des lieux d'information et d'échange sur les thématiques du DD,
- accueillir des associations engagées dans l'éducation et la formation au DD sur le festival.

4.V Faire participer tous les acteurs du festival à un développement durable et solidaire

L'information et la compréhension des principes du développement durable et solidaire par tous les acteurs du festival facilitent leur participation aux programmes d'actions proposées par le festival.

Pour accompagner la participation des publics, les festivals proposent de :

- recueillir la parole des acteurs de l'organisation, sous forme de conseils, réunions, groupes de travail thématiques, forums de discussion...,
- préserver une relation de compréhension et d'échange avec tous les publics à travers des lieux d'information, forums...,
- réaliser des enquêtes de satisfaction auprès des festivaliers et bénévoles,
- prendre en compte les difficultés des personnes à mobilité réduite de circuler et d'accéder aux différents espaces, sans stigmatiser les handicaps,
- sensibiliser le public aux difficultés rencontrées par les personnes à mobilité réduite,
- mettre en place des moyens spécifiques pour l'accueil de tous les publics : espaces réservés pour les personnes à handicaps, transports, sanitaires, sécurité...,
- prévenir et réduire les risques liés aux consommations de produits psycho actifs en milieu festif,
- rendre accessible les spectacles et la culture au plus grand nombre, à travers une politique tarifaire adaptée voire d'une gratuité (actions avec associations et organismes sociaux ...),
- développer un programme de médiation culturelle,

La prise en compte et la participation s'appliquent également aux populations autres que les publics, qui pourront :

- s'exprimer et disposer d'une parole et d'une écoute quant à leur vie en tant que citoyen extérieur ou riverain du festival,
- être informées de la prise en compte et de l'attention qui est portée à l'environnement extérieur au festival,
- comprendre les dispositifs de l'organisation et la démarche du festival.

5 > Mise en œuvre de la Charte

5.1 Engagements des signataires

Selon ses projets et spécificités, chaque festival s'engage :

Sur la méthode

- à mettre en œuvre un Agenda 21, programme complet et cohérent d'actions concrètes, traversant toutes les dimensions de production d'un festival ;
- à établir un calendrier de réalisation du programme en application du principe de progressivité ;
- à mettre en place les conditions d'une évaluation objective et contradictoire sur chaque action ;
- à faciliter toute information et communication vers les partenaires, les publics et populations ;

Sur la méthodologie du travail en commun

Le principe de mutualisation, liée à la création d'un collectif, suppose la solidarité et la complémentarité de chacun devant les actions et décisions : cela impose alors la définition d'une méthodologie commune à tous, d'une subsidiarité dans la répartition du travail, d'une validation collective sur les avancées.

- définition des actions à engager dans les objectifs opérationnels ;
- répartition des actions à expérimenter entre l'ensemble des festivals ;
- élaboration d'un tableau de travail collectif annuel ;
- prise en charge autonome par chaque festival d'une action et responsabilité devant le collectif ;
- mise en commun du travail effectué séparément par chaque festival ;
- validation collective de la fiche pratique ;
- élaboration collective du schéma de progressivité ;

Sur la dimension environnementale

- à réduire l'impact du festival sur son site d'implantation et sur l'environnement ;

Sur la dimension économique

- à trouver de nouveaux modes de production économiques ;

Sur la dimension sociale

- à permettre à tous d'accéder à la culture ;

De manière transversale

- à utiliser le caractère événementiel des festivals pour sensibiliser le grand public au développement durable et solidaire ;
- à favoriser l'échange et la mutualisation des expériences du plus grand nombre de festivals en Bretagne.

5.II Adhésion et participation à la présente Charte

5.II.1 Conditions d'éligibilité

Gouvernance

Acteur culturel en spectacle vivant, la structure organisatrice du festival doit être titulaire des licences de spectacles nécessaires à la production et à mise en place de son événement. Elle ne délègue aucune des responsabilités de direction à toute autre structure.

Volonté

Une expérience de trois éditions dans l'application d'actions activant certains principes du développement durable et solidaire est nécessaire.

Respect des réglementations et législations en vigueur

Les festivals respectent le cadre légal en vigueur sur le spectacle vivant et en conséquence doivent appliquer l'ensemble des réglementations et législations à savoir l'ordonnance de 1945 qui s'appuie sur le respect de la propriété intellectuelle et artistique, le droit du travail, etc.

5.II.2 Conditions de mise en œuvre

Agenda 21

La mise en place d'un Agenda 21 suppose un programme d'ensemble, global et cohérent, dépassant quelques actions ponctuelles ou disparates. En conséquence, l'adhésion à la présente charte détermine :

- la conduite d'une action minimum par catégorie d'objectifs opérationnels,
- la présentation d'un cycle de progression pluriannuel dès l'enclenchement de l'Agenda 21,
- la prévision d'une augmentation quantitative sans discontinuité sur le cycle.

Compétences et savoirs faire

Sur des domaines nécessitant des savoirs faire techniques et spécialisés dépassant les compétences de l'équipe organisatrice et de ce fait freinant la mise en place des actions, l'adhésion à la présente charte détermine :

- le recours à des compétences techniques extérieures,
- la mise en place d'un comité de pilotage sur certains programmes d'action spécifiques.

5.III Evaluation

5.III.1 Protocole d'évaluation

Un protocole d'évaluation adaptée permettra de rendre compte de l'application de la charte par les festivals.

Défini par le Comité de Pilotage, le protocole d'évaluation sera annexé à la Charte à l'issue de la période d'expérimentation. Il sera établi sur la base des objectifs opérationnels et de leurs indicateurs.

La démarche d'évaluation devra inclure une appréciation des effets directs et indirects du projet mené.

Cette démarche visant à l'amélioration des systèmes de production et d'organisation, elle devra par ailleurs intégrer comme paramètre l'adaptation pragmatique aux conditions réelles et aux évolutions du secteur.

Les festivals pouvant se trouver à des étapes différentes du processus, l'évaluation se formalisera au cas par cas et contradictoirement avec les structures productrices des événements.

5.III.2 Evaluation annuelle

L'évaluation des Agenda 21 de chaque signataire sera conduite après chaque édition selon le protocole d'évaluation élaboré par le Comité de Pilotage.

Ses résultats détermineront la prolongation ou non de l'adhésion des festivals à la Charte.

5.IV Suivi de la mise en œuvre

Le suivi de la mise en œuvre de la présente Charte est assuré par un Comité de Pilotage comprenant :

- la Région Bretagne et toute autre collectivité territoriale, concernée par au moins un des festivals signataires, souhaitant s'intéresser à la démarche ;
- les festivals signataires ;
- l'ADEME.

Le comité de pilotage pourra s'adjoindre en tant que de besoin les conseils et préconisations d'organismes extérieurs dont les compétences dans les domaines abordés sont reconnues.

5.V Expérimentation

L'expérimentation est au cœur de la démarche. Elle s'exprime sur deux niveaux :

- l'application des principes du Développement Durable aux festivals ne peut se concevoir au détriment des impératifs d'actions et de faisabilité de ces actions qui sont le quotidien de toute entreprise. La notion d'expérimentation doit être envisagée comme un préalable à toute avancée de réflexion. Elle s'inscrit dans un processus constat/analyse/élaboration d'une solution DD/expérimentation/adoption du principe de l'action par le collectif (en suivant les particularités de chacun). La formalisation du processus doit être inscrite dans les fiches pratiques afin d'en assurer la mutualisation.

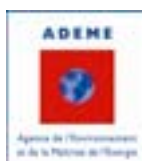
Pour rendre possible ce temps de tâtonnements sans contrarier le mouvement collectif, un calendrier sera proposé par le festival sur l'action dont il est responsable, prenant en compte la temporalité dans laquelle travaille l'équipe (annualité, biennialité).

Cependant, pour respecter l'engagement de mise en œuvre et la confrontation à l'édition en cours, il sera défini par le Comité de pilotage une hiérarchisation des objectifs pragmatiques à atteindre.

- le caractère inédit de la démarche conduit le Comité de pilotage à définir une période test d'une année à partir de la date de signature de la charte pour expérimenter la viabilité et la pertinence de cette initiative. Ce faisant il restreint aux six festivals signataires le groupe de travail « acteurs culturels ». La Région apportera une contribution permettant au comité de pilotage de bénéficier d'une expertise pendant la période test d'une année.

A l'issue de cette année « en circuit fermé », la charte pourra être reprise et enrichie des réflexions nées des expériences. Au terme de cette nouvelle rédaction, l'ouverture à tout acteur culturel désireux de s'inspirer du travail effectué et de signer la charte d'engagement sera souhaitée et possible.

Le Comité de pilotage définira alors les modalités de signature (lettre, dépôt de dossier, instruction, décision, etc.).



CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton - CS 21 101 - 35 711 Rennes cedex
Tél. : 02 99 27 10 10 - Fax : 02 99 27 11 11 - www.region-bretagne.fr